



BPCE

VIE

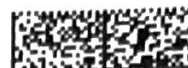
Références à rappeler :

Numéro de client Assurances : 000/04291400
Numéro de matricule : 078/5687943
Référence de Conditions Générales : 124HCC007
Code Etablissement : 078
Code agence : 00435
Pour nous contacter : 01 58 19 86 68

LA POSTE

1mz8600u4hw7 - 0000
1/1 - 18383/27132 - 68515 - 017315278
DP - 313412

SD 86502221648851K



MR CAMPOS ERIC
165 ROUTE DE LAGRAILLE
46230 CIEURAC

Paris, le 15 janvier 2025

Nature du contrat : Contrat d'assurance de groupe
Association du contrat : ASSOCAMA
Date d'adhésion au contrat CERAMIK PRO : 24 juillet 2018

Attestation de versement 2024

Cher Monsieur,

Vous détenez un contrat CERAMIK PRO, BPCE Vie en est l'assureur. Nous avons donc le plaisir de vous compter parmi nos clients et vous en remercions. Aussi, comme chaque année, nous vous adressons votre attestation de versement 2024.

Grâce à elle, vous retrouverez toutes les primes versées en 2024 déductibles* de votre bénéfice (selon l'article 154 bis du Code général des Impôts, et dans la limite des plafonds fixés).

Conservez précieusement ce document : si la loi ne vous oblige pas à le joindre à votre déclaration d'impôts, il pourra vous être demandé en cas de contrôle. N'oubliez pas non plus que ce document n'est valable que si vous êtes bien à jour du règlement de vos cotisations aux régimes obligatoires.

Avec toute notre équipe, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Avec toute ma considération.

Le directeur du Centre d'expertise et de relation client

Les informations qui figurent sur le présent courrier sont personnelles et sont protégées conformément à la Notice de protection des données que vous pouvez consulter ou télécharger en utilisant le lien www.vos.donnees.assurances.groupebpce.com et à tout moment dans les mentions légales en pied de page de notre site internet www.assurances.groupebpce.com



 GROUPE BPCE



DETAIL DES COTISATIONS	
Date d'échéance	PREVOYANCE
	Cotisations versées
01/2024	120,61 €
02/2024	120,61 €
03/2024	120,61 €
04/2024	120,61 €
05/2024	120,61 €
06/2024	120,61 €
07/2024	120,61 €
08/2024	120,61 €
09/2024	120,61 €
10/2024	120,61 €
11/2024	120,61 €
12/2024	120,61 €
TOTAL *	1 447,32 €

(*) Le bénéfice de la déduction des cotisations versées au titre d'un contrat " Madelin " est subordonné au respect des plafonds fixés par l'article 154 bis du Code général des Impôts et sous réserve de l'encaissement effectif, par l'assureur, des sommes indiquées.
 Veuillez vérifier que votre situation professionnelle vous permet de bénéficier de cette déduction.
 Les cotisations versées au titre de la garantie « Frais d'Exploitation Permanents », le cas échéant, sont exclues de cette déduction.